

8501.33	D'une puissance excédant 75 kW mais n'excédant pas 375 kW :	
	Moteurs à courant continu d'une puissance excédant 75 kW mais n'excédant pas 149 kW :	
8501.33.11	Moteurs à engrenage	En fr.
	Moteurs à courant continu d'une puissance excédant 149 kW mais n'excédant pas 375 kW	
8501.33.21	Moteurs à engrenage	En fr.
8501.34	D'une puissance excédant 375 kW :	
	Moteurs à courant continu :	
8501.34.11	Moteurs à engrenage	En fr.
	Autres moteurs à courant alternatif polyphasés :	
8501.51	D'une puissance n'excédant 750 kW :	
8501.51.10	Moteurs à engrenage	En fr.
8501.53	D'une puissance excédant 75 kW :	
	D'une puissance n'excédant pas 149 kW :	
8501.53.11	Moteurs à engrenage; moteurs synchrones lorsque présentés avec un appariement de machine génératrice des n ^{os} tarifaires 8501.62.11, 8501.62.21, 8501.63.10 ou 8501.64.10	En fr.
	D'une puissance excédant 149 kW :	
8501.53.21	Moteurs à engrenage; moteurs synchrones lorsque présentés avec un appariement de machine génératrice des n ^{os} tarifaires 8501.62.11, 8501.62.21, 8501.63.10 ou 8501.64.10	En fr.
	Machines génératrices à courant alternatif (alternateurs) :	
8501.61	D'une puissance n'excédant pas 75 kVA	
8501.61.10	Machines génératrices synchrones lorsque présentées avec un appariement de moteur synchrone des n ^{os} tarifaires 8501.52.10 ou 8501.53.10	En fr.
8501.61.90	Autres	En fr.
8501.62	D'une puissance excédant 75 kVA mais n'excédant pas 5 kVA :	
8501.62.11	D'une puissance excédant 75 kVA mais n'excédant pas 105 KVA	En fr.
	Machines génératrices synchrones lorsque présentées avec un appariement de moteur synchrone du n ^o tarifaire 8501.53.10	En fr.
8501.62.19	Autres	En fr.
8501.62.21	D'une puissance excédant 75 kVA mais n'excédant pas 105 KVA	En fr.
	Machines génératrices synchrones lorsque présentées avec un appariement de moteur synchrone du n ^o tarifaire 8501.53.10	En fr.
8501.62.29	Autres	En fr.